

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de PONT-L'ABBÉ

-----oOo-----

PONT-L'ABBÉ

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-----oOo-----

Enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages
d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
de la commune de PONT-L'ABBÉ

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC
140, Kersanton
29470 LOPERHET

Par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 2 mai 2017, M. Jean Yves GALLIC, Colonel de Gendarmerie en retraite, demeurant 140, Kersanton à LOPERHET (Finistère), a été désigné Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objets :

Elaboration du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de PONT L'ABBE, ainsi que les notes de présentation.

La commune de PONT-L'ABBE disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en janvier 2001. Le POS n'ayant pas été transformé en PLU avant le 27 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique à la commune dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le développement des activités économiques et touristiques de la commune de PONT-L'ABBE nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme pour prendre en compte les différentes évolutions réglementaires et législatives, notamment :

- la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite " Grenelle 1 et 2 ",
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
- la loi Urbanisme et Habitat (UH),
- la loi d'Engagement National pour le Logement (ENL),
- la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR).

Le 18 février 2013, Le conseil municipal de PONT-L'ABBE décide à l'unanimité :

- L'élaboration d'un PLU, en remplacement du POS actuel, qui intégrera les évolutions législatives et réglementaires,
- De définir les modalités de concertation, (annexe 1) :

Le 22 mars 2016, Le conseil Municipal fixe les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD¹ (annexe 2).

Le 27 septembre 2016, Débat en conseil municipal sur les orientations générales modifiées du PADD (annexe 3).

Le 17 janvier 2017, Le conseil municipal adopte à la majorité, la révision de son Plan Local d'Urbanisme et décide :

- De mettre fin au bilan de la concertation qui a été communiqué aux membres du conseil municipal,
- D'arrêter le projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal (annexe 4),

¹ Le PADD, défini par l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme permet de déterminer les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le point de départ de la réflexion pour la révision du PLU. Il prend en compte les réflexions et orientations globales concernant, en particulier, la protection de l'environnement, la cohésion sociale ainsi que le développement économique durable.

La révision du POS en PLU permet à la commune de PONT-L'ABBE de se doter d'un outil de planification urbaine en cohérence avec les dispositions réglementaires, tout en y intégrant les contraintes d'urbanisme imposées, notamment par :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT de L'Ouest Cornouaille),
- le Document d'Aménagement Commercial (DAC),
- le Programme Local de l'Habitat (PLH).

- **Vu l'Arrêté Municipal du Maire de Pont-l'Abbé** (annexe 5)

L'Arrêté municipal en date du 7 juin 2017² prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de PONT-L'ABBE. Il précise notamment :

- Articles 1 et 2 : L'objet et dates de l'enquête publique,
- Article 3 : La désignation du Commissaire enquêteur,
- Articles 4 et 5 : Les conditions de consultation du dossier d'enquête,
- Article 6 : Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur,
- Article 7 et 8 : Consultation du rapport du Commissaire enquêteur,
- Article 9 : La publicité de l'enquête

- **Vu le dossier soumis à la consultation du public :**

Le dossier d'enquête concernant le **projet de PLAN LOCAL D'URBANISME** (PLU) de la Commune de PONT-L'ABBE a été élaboré et réalisé par le BE GEOLITT, 7 rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON.

Les documents constituant le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 17 janvier 2017 (annexe 4) ont été soumis à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées (PPA). Les avis et remarques exprimés ont fait l'objet d'un bilan et de proposition qui sont annexés au dossier d'enquête soumis à la consultation du public

² **L'arrêté du Maire de PONT-L'ABBE fait référence :**

- Au le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Au le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
- Au le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-5 à R 123-23,
- A la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- A la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;
- Aux délibérations du Conseil Municipal en daté-des 27 mai 2013,22 mars 2016 et 27 septembre 2016 prenant acte du débet- sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;
- A la délibération du Conseil Municipal en date du, 17 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme; VU les pièces du dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment en annexes, les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées;
- A l'avis du Préfet du Finistère et des différentes personnes publiques associées consultées;

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, rassemblait les documents suivants :

RAPPORT DE PRESENTATION (tomes 1 et 2)

- Diagnostic démographique et socio-économique,
- Analyse de l'état initial de l'environnement,
- Analyse de la consommation d'espace et de la capacité de densification,
- Explications et justification des dispositions du PLU,
- Compatibilité avec les documents supra-communaux et avec la loi Littoral,

RAPPORT DE PRESENTATION – Evaluation environnementale (tome 3)

- Résumé non technique
- Evaluation Environnementale (incidences sur le site Natura 2000),

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

REGLEMENT ECRIT

REGLEMENT GRAPHIQUE (3 documents)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES P.P.A

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES SUITE AUX AVIS DES PPA

ANNEXES, dont :

- Etude du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Plan de Prévention des Risque Littoraux – PPRL Ouest Odet,
- Règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

PIECES DE PROCEDURE ET PIECES ADMINISTRATIVES

Documents complémentaires mis à la disposition du public durant l'enquête :

- Correspondances échangées avec la commune durant l'instruction du PLU,
- Cahier de concertation ouvert le 1^{er} mars 2013 suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013. 4 observations ont été enregistrées en 2014.

- **Vu l'information du public**

Insertion dans la presse locale

Un avis au public concernant l'ouverture de l'enquête relative au PLU a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département, dans les conditions suivantes :

1^{ère} parution :

- LE TELEGRAMME du 8 juin 2017 annexe 7
- OUEST FRANCE du 8 juin 2017 annexe (suite)

2^{ème} parution (rappel) :

- LE TELEGRAMME du 27 juin 2017 annexe 8
- OUEST FRANCE du 27 juin 2017 annexe 8 (suite)

Affichage sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé : www.ville-pontlabbe.fr

Site de la ville de PONT-L'ABBE le 14 juin 2017 à 9H30 – Avis d'enquête publique

Affichage public de « L'avis d'enquête » (photos en annexe 9)

Le 13 juin 2017³, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié la mise en place et la conformité des affichages³ :

- En Mairie, un panneau portant l'avis d'enquête est situé à l'extérieur, devant l'entrée de l'Hôtel de ville, square de l'Europe,
- Sur la voie publique, l'avis d'enquête réglementaire, sur fond jaune, a été mis en place à 7 emplacements significatifs, sur les pénétrantes de la commune vers le centre-ville et aux endroits les plus fréquentés.
 1. Direction des Services Techniques,
 2. Kermaria,
 3. Route de Plomeur,
 4. Tréouguy, route de Plobanalec,
 5. Route de Loctudy,
 6. Eglise ND des Carmes
 7. Eglise de Lambour.

Bulletin Municipal (annexe 10)

Le bulletin municipal de Juillet/août 2017, en page 10 et 11, a présenté le Plan Local d'Urbanisme ainsi que le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

³ L'affichage est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement

Le bulletin rappelle également les conditions de l'enquête publique et mentionne les dates et heures des permanences du Commissaires enquêteur.

- **Bilan de la concertation** (annexe 6)

L'information du public a été continue durant l'instruction du projet de PLU et s'est concrétisée dans la presse locale, avec le bulletin d'information, l'affichage du PADD en mairie et au cours des réunions publiques, ou de travail, organisées par la municipalité.

Le bilan de la concertation résume la communication établie avec le public de Pont-l'Abbé de 2013 à 2016 avant l'arrêt du projet.

- **Vu l'attestation d'affichage** (annexe 11)

Le certificat attestant de l'affichage de l'arrêté municipal d'enquête publique a été établi le 1^{er} août 2017 par Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire de la commune de PONT-L'ABBE.

- **Vu le registre d'enquête** (annexe 15)

Le registre d'enquête a été ouvert le 26 juin 2017, et tenu durant 33 jours à la disposition du public jusqu'au 28 juillet 2017. Il a été clos à 20 heures après qu'ait été reçue et entendue la dernière personne présente à la cinquième permanence

Quarante-sept (47) observations écrites ont été portées ou annexées à ce document.

- *Les courriers, mails et notes écrites remis en mairie ou au Commissaire enquêteur ont été annexés immédiatement au registre d'enquête afin d'être consultables par le public.*
- *Les cinquante (50) personnes qui se sont présentées en mairie, durant les permanences du commissaire enquêteur, ont été reçues et entendues.*
-

- **Vu l'entretien de fin d'enquête**

Le mercredi 2 août 2017, à 16 heures, nous avons été reçu par Monsieur Stéphane LE DOARE, maire de PONT-L'ABBE en présence de Madame Martine CHEVER, responsable du service Urbanisme et de Monsieur MAVIC, adjoint à l'Urbanisme.

Conformément aux textes en vigueur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, nous les avons informés de son déroulement, des observations exprimées et des propositions émises au cours des entretiens lors des permanences.

Nous avons évoqué les principales observations enregistrées sur le registre d'enquête ainsi que les remarques et avis formulés par les personnes publiques associées (PPA).

A l'issue de l'entretien nous avons remis au Maire un procès-verbal de synthèse des observations, remarques et propositions reçues et enregistrées et nous lui avons demandé de nous adresser un mémoire en réponse, s'il le jugeait utile.

- **Vu le mémoire en réponse** (annexe 13)

Le 8 août 2017, Monsieur Thierry MAVIC, Adjoint au Maire de Pont-l'Abbé et adjoint à l'urbanisme nous a adressé un mémoire de 32 pages en réponse aux observations

exprimées.

Ce document apporte des réponses individuelles et précises aux observations de chaque déposant enregistrées durant les permanences ainsi qu'aux avis des PPA.

- **Vu le procès-verbal de notification au pétitionnaire** établi le 14 août 2017 (annexe 15).
- **Vu mon rapport** ci-joint relatif au déroulement de l'enquête, rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux.

CONSIDERANT QUE :

Le Projet de révision du PLU, soumis à l'enquête publique, couvre l'intégralité du territoire de la Commune de PONT-L'ABBÉ. La répartition du zonage est cohérente et permet la mise en œuvre du projet d'orientation d'aménagement et de programmation communal, en respectant l'esprit du plan d'aménagement durable (PADD).

La municipalité entend anticiper une croissance démographique prenant appui sur l'attractivité forte du territoire. L'objectif, à moyen terme, est de pouvoir accueillir une population dépassant les 10 000 habitants, représentant une évolution annuelle de +0,9%, nécessitant la construction d'environ 65 logements par an avec pour objectifs de :

- Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain,
- Renforcer en priorité le tissu urbain de la ville,
- Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures,
- Conforter la centralité de la commune,
- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine,
- Favoriser le développement touristique, notamment dans le cadre d'une valorisation du patrimoine,
- Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques,
- Produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement,
- Prendre en compte les risques et les nuisances,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune,

Le projet de révision du PLU, arrêté par le Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017, a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées. Les avis exprimés ont été analysés par la commune. Les modifications, formulées et annexées au dossier d'enquête, ont été soumises à la consultation du public. Ces ajustements nécessaires feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal⁴.

⁴ **La commune de Pont-l'Abbé a réalisé un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et établi un tableau des modifications à apporter au projet de PLU.** Les modifications envisagées par la commune suite aux avis et observations émises ont fait l'objet d'un document joint au dossier d'enquête et soumis à la consultation durant les 33 jours de l'enquête publique

L'ensemble des dossiers constituant le projet de révision du PLU ainsi que le registre d'enquête et les documents annexés au fur et à mesure ont été mis à la consultation du public durant les 33 jours de l'enquête.

Les documents complémentaires souhaitables pour une bonne compréhension du dossier et une information complète ont été mis à la disposition du public, notamment l'ensemble des correspondances échangées avec la commune dans le cadre de l'instruction du projet de PLU.

Les observations orales et écrites exprimées durant l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse de la part de la municipalité et des réponses détaillées et précises ont été apportées à chaque déposant.

Le besoin d'espace foncier réservé à l'habitat, aux équipements et aux activités économiques a été calculé à partir des dix dernières années en intégrant les directives des lois ALUR, ENE et du SCoT Ouest Cornouaille pour estimer le besoin de terrain permettant de répondre à l'analyse du PAAD qui prévoit une population de 10000 habitants en 2035, soit une augmentation annuelle envisagée d'environ 0,9%,

Le développement urbain qui a été estimé est organisé en tenant compte :

- du réseau d'assainissement collectif existant depuis 2009 et qui fait l'objet d'une étude de modernisation,
- des capacités actuelles de la station de traitement des eaux usées,
- du réseau de collecte des eaux pluviales qui est en cours d'étude depuis 2016 pour s'adapter au traitement des eaux de ruissellement provenant des zones à urbaniser

Les différentes servitudes, dont la mixité sociale, sont intégrées au projet de révision du PLU et prises en compte dans les documents d'urbanisme et notamment graphiques.

Le SAGE Ouest Cornouaille rend obligatoire l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Il a été réalisé dans le cadre d'une convention avec le syndicat mixte chargé du SAGE et approuvé par le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé lors de sa délibération en date du 7 novembre 2011. Ce document est intégré au règlement graphique du projet de PLU.

Le patrimoine naturel et culturel du centre bourg est bien identifié et protégé dans le cadre de l'AVAP et de la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

La concertation préalable avec les habitants ainsi que l'information relative à ce projet a été effective et constructive. L'ouverture de la concertation, décidée lors du Conseil Municipal du 18 février 2013, s'est concrétisée par la mise à disposition en mairie de tableaux d'affichage du PADD, d'un registre d'observations pour le public, de nombreuses réunions publiques et d'articles d'information dans la presse locale.

La publicité de cette enquête publique, faite par panneaux d'affichage, par insertion dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, a été suffisante pour permettre une bonne information du public et des habitants de la commune,

Le registre d'enquête ouvert en Mairie, tenu à la disposition du public pendant les 33 jours de l'enquête du 26 juin au 28 juillet 2017, a permis aux habitants de la commune, et à toute personne, de pouvoir exprimer librement leurs observations et de soumettre leurs propositions, oralement ou par écrit.

J'ESTIME QUE :

Le PLU de la commune, approuvé le 17 janvier 2017, et mis en révision suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013, est nécessaire pour intégrer les nouvelles réglementations et évolutions législatives, notamment :

- La mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (mise en place d'objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue).
- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Ouest Cornouaille) institué par la loi SRU de 2000 (intégration des principes de densité, de renouvellement urbain, et de mixité sociale, ainsi que la prise en compte de l'inventaire des zones humides et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales).
- La mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire du 2 octobre 2014 (intégration des objectifs de production de logements et de mixité sociale).
- La mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Ouest Cornouaille) modifié en 2016 (intégration des objectifs de protection de la ressource en eau).
- La loi du 22 mars 2012 modifiant l'article L 621-30 du code du Patrimoine (modification du périmètre de protection des monuments historiques)
- La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et a un urbanisme rénové (étude de la consommation d'espace et densification du tissu urbain, inventaire des capacités de stationnement et de mutualisation).

LE PROJET de révision du PLU de PONT-L'ABBÉ présenté à l'enquête publique concrétise les objectifs de la commune exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable approuvé (PADD) et lui permet d'exprimer sa vision à moyen terme du développement urbain, économique et touristique de son territoire.

Le PADD présenté au Conseil Municipal le 22 mars 2016 fixe les orientations générales qui accompagneront la commune jusqu'en 2035. Ces objectifs, acceptés, suite à la concertation et après débat du Conseil Municipal le 22 mars 2016, organisent la politique d'occupation des sols pour les 20 prochaines années, en montrant la volonté de maîtriser les secteurs d'urbanisation tout en préservant l'équilibre entre l'agriculture, l'économie locale, les milieux naturels et patrimoniaux.

L'évolution démographique et l'habitat,

En tant que pôle structurant proche de Quimper, faisant partie des 12 communes du Pays Bigouden Sud, Pont l'Abbé veut faire évoluer son plan local d'urbanisme afin de structurer son territoire au regard de ses ambitions pour les vingt ans à venir. La commune envisage de redynamiser sa croissance démographique, de renforcer son offre commerciale, de promouvoir les activités économiques, de services et touristiques tout en soutenant les activités agricoles présentes et en préservant ses milieux naturels et patrimoniaux.

La commune a retenu dans son PADD une croissance démographique annuelle de 0,9 %. Pour atteindre une population de 10 000 habitants à l'horizon 2030, soit 1200 habitants supplémentaires sur 15 ans, en respectant les 20 logements à l'hectare préconisés par le

Scot Ouest Cornouaille, ce qui permettrait, théoriquement, de réaliser 1000 logements sur les 50 hectares réservés pour l'habitat et si tout se confirme, d'atteindre les objectifs souhaités de 10000 habitants. Au cours des 10 dernières années, entre 2003 et 2014, la commune de Pont-l'Abbé a consommé annuellement 3,55 ha pour l'habitat, alors qu'elle ne sera que de 3,30 ha/an dans le cadre du nouveau PLU.

Zones	Nombre de zones	Ha	% de la superficie communale
Ue	10	56,32	3,08%
Uha	2	32,60	1,78%
Uhb	7	89,20	4,88%
Uhc	16	228,58	12,50%
Ula	2	9,76	0,53%
Uic	4	27,51	1,50%
Uip	3	2,35	0,13%
Uip (mer)	1	5,43	0,30%
TOTAL U terrestre	44	446,32	24,41%
TOTAL U maritime	1	5,43	0,30%
1AUe	2	3,25	0,18%
1AUgv	1	1,69	0,09%
1AUhc	9	26,61	1,46%
1AUi	3	10,65	0,58%
TOTAL 1AU	15	42,20	2,31%
2AUhc	2	5,87	0,32%
TOTAL 2AU	2	5,87	0,32%
TOTAL AU	17	48,07	2,63%
A	30	589,13	32,22%
Azh	19	34,94	1,91%
TOTAL A terrestre	49	624,07	34,13%
N	99	423,14	23,14%
Ni	5	1,94	0,11%
Ns	28	125,65	6,87%
Ns (mer)	1	275,67	15,07%
Nszh	11	27,70	1,51%
Nt	5	12,78	0,70%
Nzh	85	119,03	6,51%
TOTAL N terrestre	233	710,24	38,84%
TOTAL N maritime	1	275,67	15,07%
Superficie terrestre totale		1 829 Ha	

Répartition des espaces du territoire de la commune de Pont-l'Abbé

Le secteur économique et des équipements progresse,

Le secteur professionnel représente un important bassin d'activité emportant avec 38% de la totalité des emplois sur l'ensemble de l'intercommunalité. Pont-l'Abbé propose 4220 emplois sur son territoire, au sein de 984 établissements actifs.

Dans le cadre du PLU, la commune développe son secteur économique en mettant à disposition 10, 27 ha supplémentaires, ce qui représentera :

- 1,55 ha pour l'extension de la zone d'activités économiques de Kermaria,

- 5,4 ha pour la création de zones d'activités de Kérargont,
- 3,2 ha pour la zone d'activités du Cosquer Kemuz,
- 0,12 ha de potentiel disponible en zones Ui (zones à vocation industrielles, artisanales et de services) et Uic (zones qui regroupent en plus des activités commerciales).

La commune répond positivement au besoin d'une réserve foncière disponible à moyen et long terme pour l'accueil et le développement des entreprises artisanales et industrielles.

En augmentant la capacité d'accueil des zones d'activités (artisanales ou industrielles) la municipalité concrétise l'objectif de maintenir et de développer l'emploi dans la commune.

Cette mesure reste dans l'esprit du PADD qui estime que les besoins d'extension de l'urbanisation pour le développement des activités économiques sont estimés à une dizaine d'hectare.

La zone nouvelle, autorisée par le SCoT Ouest Cornouaille, est un argument fort pour le maintien de l'emploi, le soutien de l'activité commerciale et artisanale.

Avec cette orientation, La commune se réserve 6,96 ha pour les équipements publics ou d'intérêt général dans des emprises foncières existantes (zones UE) et des zones à urbaniser (IAUE et IAUgv) notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les activités agricoles sont préservées,

Le secteur agricole s'étend sur une superficie de 480 hectares représentant 28% du territoire communal. D'après le recensement agricole de 2010, la commune comptait 11 exploitations disposant d'une SAU de 29 à 44 hectares par exploitation

Les activités agricoles sont en forte diminution sur la commune avec une réduction de 35% des exploitations en dix ans. La surface agricole utile (SAU) reste stable avec 484 ha en 2014.

La surface agricole avec les secteurs A et Azh représente, au PLU, 624 ha et perd 22 ha par rapport au zonage Nc du POS de 2001 (certains zonages, anciennement Nc, sont reclassés en zonage N). Notons que les terrains, classés en zonage N, sont accessibles aux pratiques agricoles – règlement écrit).

Les espaces naturels sont identifiés et protégés,

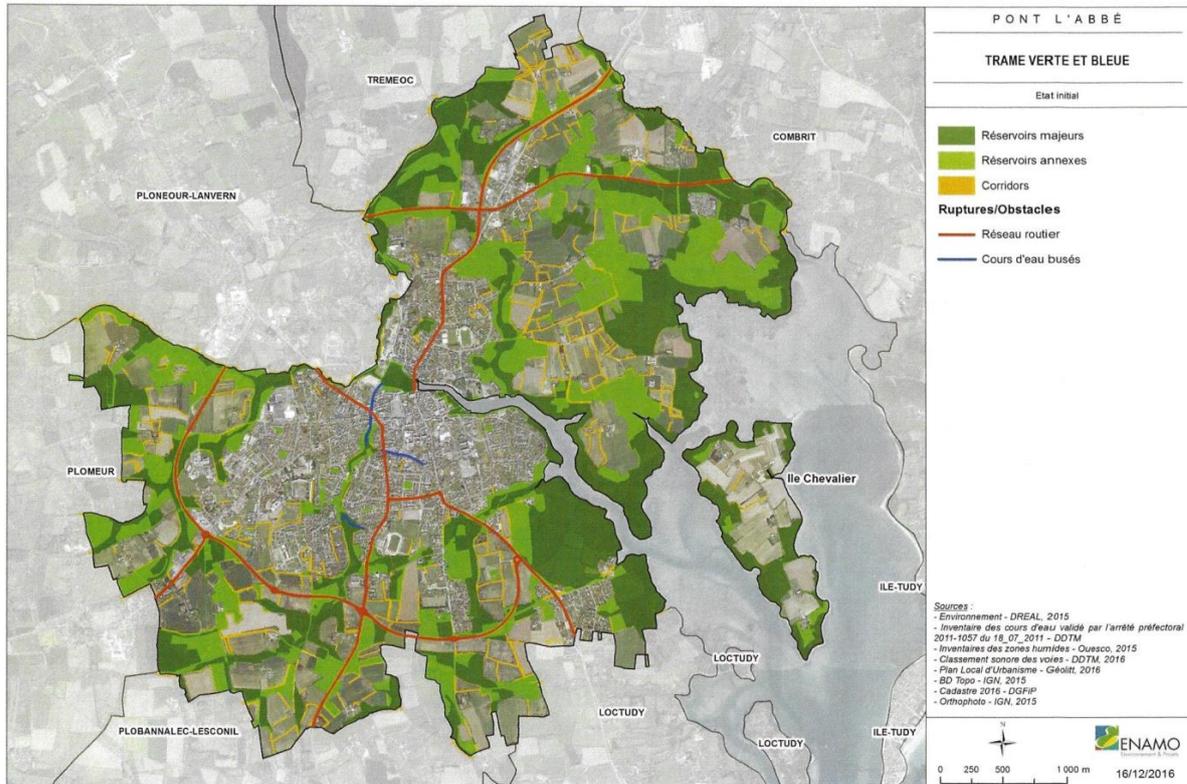
La commune de Pont l'Abbé est une commune tournée vers le tourisme, qui s'appuie sur de nombreux atouts naturels du fait de sa localisation en bord de rivière, à proximité de nombreuses plages.

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Pont-l'Abbé a été concerné par une évaluation environnementale systématique en tant que commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement comprenant le périmètre du site Natura 2000 « rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (**ZPS FR5312005**) sur son territoire.

Des incidences négatives ont été identifiées et devront faire l'objet d'une surveillance particulière notamment concernant :

- Augmentation du volume d'eaux usées à collecter et à traiter,
- Augmentation des surfaces imperméabilisées.

Le SCoT Ouest Cornouaille prend en compte la trame verte et bleue sur les continuités des vallées et des vallons sur l'ensemble de son emprise territoriale.



La commune de Pont-l'Abbé est particulièrement concernée par la Trame Verte et Bleue (TVB) pour son pourtour littoral, l'île Chevalier, les anses du Pouldon et de Roquerno ainsi que par la rivière de Pont-l'Abbé. Celle-ci s'appuie majoritairement sur un zonage N ou A au projet de PLU garantissant l'intégralité des espaces naturels.

L'inventaire des zones humides de la commune de Pont-l'Abbé a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa délibération en date du 7 novembre. Le SAGE Ouest Cornouaille rend obligatoire l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Il a été réalisé dans le cadre d'une convention entre le syndicat mixte chargé du SAGE de 2011. Ce document est intégré au règlement graphique du projet de PLU.

Les ressources en eau

En 2015, Sur le territoire de Pont-l'Abbé, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) comptait 5 204 branchements. Le volume mis en distribution s'élevait à 2 399 491 m³ et sur ce volume total, environ 383 775 m³ étaient destinés à la commune.

L'eau prélevée, traitée à l'usine de Bringall, fonctionne suivant deux régimes de production :

- 500 m³/heure en régime normal,
- 1 000 m³/heure en période estivale.

D'après les renseignements obtenus concernant la gestion des eaux de la CCPBS, la commune de PONT-L'ABBÉ ne devrait pas connaître de difficultés d'approvisionnement en eau potable, même en période estivale.

Le service d'assainissement collectif est de la compétence de la commune de Pont-l'Abbé et dispose de la station d'épuration de « Prat Dour Glan » d'une capacité de 15 000 équivalents habitants. La station a été mise en service en 2007 et fait l'objet d'une nouvelle étude depuis 2014.

En 2015, les volumes reçus en station pour l'année, avec 9027 EH, représentent 60% de sa capacité nominale. Les eaux polluées reçues ont été traitées en totalité et les seuls problèmes constatés en janvier – février viennent d'une pluviométrie exceptionnelle.

Les besoins futurs dus à l'urbanisation sont estimés entre 2500 et 3000 EH. La disponibilité de la station, dans son état actuel, avec une disponibilité d'environ 5973 EH **affiche une capacité suffisante pour l'ensemble des paramètres considérés.**

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pont-L'Abbé date de 1999 et représente un linéaire de 47 Km. Les eaux de ruissellement issues des secteurs artificialisés constituent un des principaux facteurs de dysfonctionnement hydraulique des eaux de surface. Elles véhiculent également des flux de polluants (d'origine urbaine ou agricole).

Actuellement pour la future urbanisation, Sur l'ensemble de la commune de Pont-l'Abbé, le principe retenu d'infiltration à la parcelle est une orientation qui évite de surcharger un réseau déjà très sollicité mais qui doit être provisoire.

L'étude pour la révision du plan de zonage d'assainissement est confiée, depuis 2016, au Bureau d'études B3 environnement Bretagne. Les études menées et développées dans ce prochain dossier concernant la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales devra permettre :

- **D'absorber** l'augmentation de l'imperméabilisation des futures zones urbanisées, touristiques et de loisirs.
- **D'intégrer** le raccordement de l'ensemble de ces zones au réseau collectif des EP,
- **De traiter** l'assainissement des EP avant leur rejet dans le milieu naturel et notamment de réduire la pollution de MES en favorisant la fonction de décantation,
- **L'infiltration** des eaux pluviales à la parcelle, principalement lors des nouvelles constructions.

Les observations exprimées ont été analysées,

La commune de PONT-L'ABBÉ a réalisé un bilan des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées après l'approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Un bilan de cette consultation a été établi et une décision proposée pour chaque observation. Ce document, rassemblant les éventuelles modifications, a été annexé au dossier d'enquête et soumis à la consultation du public du 26 juin au 28 juillet 2017. Les propositions présentées n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public

Les observations exprimées oralement ou par écrit durant l'enquête ont fait l'objet d'une étude particulière de la part de la municipalité. La commune de Pont-l'Abbé nous a adressé un mémoire en réponse de 32 pages qui apporte des réponses individuelles à chaque déposant. Les commentaires du Commissaire enquêteur ont été apportés lorsque cela était nécessaire.

Au cours de l'enquête, plusieurs déposants ont exprimés leur inquiétude et, pour certains, leur opposition au classement de la parcelle 903 en Aire d'Accueil des gens du voyage (zonage 1AUgv).

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant :

- l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département,
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le secteur retenu par la commune de Pont-l'Abbé me paraît bien situé et pertinent :

- Proximité d'un rond-point desservant un axe important de la commune permettant la circulation et l'accès des véhicules de fort gabarit, notamment les caravanes.
- Route d'accès existante et directe depuis le rond-point,
- Développement de l'agglomération en continuité sur le secteur 1AUhc,
- Parcelle située en dehors de la zone de silence de 35m imposée par la législation,
- Terrain proche des raccordements à l'assainissement collectif et aux réseaux d'eau, d'électricité.

J'estime également que le développement de la commune dans ce secteur permet en intégrant les gens du voyage d'apporter une réponse positive aux besoins élémentaires d'hygiène, de sécurité et d'éducation pour les enfants.

L'actualisation nécessaire du PLU est approuvée,

La commune de PONT-L'ABBÉ disposait d'un PLU approuvé en 2001. Ce document essentiel se devait d'intégrer les nouvelles réglementations, notamment Le schéma régional de cohérence écologique de Bretagne (SRCE) du 2 novembre 2015, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et le SCoT Ouest Cornouaille compatible avec le SAGE Ouest Cornouaille approuvé le 27 janvier 2016.

Le règlement écrit et graphique s'impose à tous et confère au Plan Local d'Urbanisme une portée juridique notamment avec le SAGE Ouest Cornouaille pour la protection de la ressource en eau, des zones humides et des milieux naturels qu'il convient de préserver.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), lors de sa délibération du 16 mars 2017, a donné un avis « favorable et sans réserves » au projet de PLU de la commune de PONT-L'ABBÉ au regard de la qualité du document présenté.

Je partage cet avis parce qu'il permet :

- de mieux justifier les extensions urbaines envisagées du point de vue de leur superficie et, pour certaines, de leur localisation par rapport à la préservation des paysages et des milieux naturels,
- de conduire une évaluation environnementale en vue de planifier le projet de territoire en assurant une bonne gestion de l'espace,
- d'analyser les enjeux environnementaux et l'importance du développement urbain envisagé afin de se doter des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par son PADD,
- d'évaluer, pour ce qui concerne la mobilité et le développement économique, la cohérence et la pertinence des orientations du PLU de Pont-l'Abbé au regard de la stratégie de développement de la communauté de communes,

- de prendre en compte les problématiques mises en évidence par l'analyse du diagnostic et de l'état initial afin de rechercher des solutions d'amélioration par le biais du projet d'aménagement et ainsi mieux concilier les continuités écologiques et l'aménagement urbain.

Une remarque s'impose : La loi SRU, en justifiant la densification des secteurs urbanisés, ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des citoyens. L'urbanisation du centre-ville de Pont-l'Abbé connaît une forte expansion depuis plusieurs années et entraîne le grignotage, puis la disparition, des espaces verts et agricoles restants. L'objectif d'organiser des zones urbanisées harmonieuses et agréables à vivre, en développant un aménagement qualitatif plutôt que quantitatif, est bien précisé dans le PADD du projet d'élaboration du PLU ce qui va dans le sens de préserver l'attractivité d'une « commune active, touristique et patrimoniale » pour les générations futures.

Notons que le présent PLU est prévu pour durer jusqu'en.....2030-2035 !

Pour toutes les considérations précédentes et les arguments développés dans mon rapport, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Commune de PONT-L'ABBÉ.

A LOPERHET, le 22 août 2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean Yves GALLIC

